

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 JUIN 2025**  
**Convocation du 04 juin 2025**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 04 juin 2025, s'est réuni le mardi 10 juin 2025 à 19 h 30 à la mairie, salle d'honneur.

**Etaient présents :** BARLOGIS Pierre, HENISSE Viviane, MOYON Jean-Louis, CANTIN Renate, BORNE Anne-Lise, CHIPAUX Franck, COURTOT Marie-Josèphe, DAMOTTE Julien, DOUCEY Xavier, FORINI Annie, VIVIER Evelyne.

**Absente excusée :** RETTENBACH Aline

**Procuration de :** ROSSELOT Nathalie à BORNE Anne-Lise  
ZABOLLONE Thierry à BARLOGIS Pierre  
CLAVEQUIN Jean-Pierre à MOYON Jean-Louis

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité  
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

---

**1 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ECRITURES D'ORDRE BUDGET COMMUNAL 2025**

Après vérification du budget primitif 2025 par la Trésorerie, il nous est demandé de modifier les écritures d'ordre se rapportant aux cessions de biens (vente du terrain Impasse du Port).

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<u>Recettes d'Investissement</u>
Article 6751 (042) - 45 345 €	Article 2111 (040) - 45 345 €
Article 6761 (042) - 28 655 €	Article 192 (040) - 28 655 €
- 74 000 €	- 74 000 €
Article 023 +74 000 €	Article 021 +74 000 €

**Décision du CM :** Accord à l'unanimité

**2 – RENOUVELLEMENT EMPRUNT**

Le Maire soumet à l'assemblée qu'il est opportun de recourir à un nouvel emprunt court terme. Il informe les membres qu'un emprunt court terme nous a été octroyé par la Caisse d'Epargne en 2023 pour un montant de 170 000 € sur 2 ans qui arrive à terme et doit être remboursé au 25 juin 2025 (taux intérêt 4,040 %).

Il propose de reconduire un nouvel emprunt d'un montant de 150 000 € sur les mêmes caractéristiques afin de nous donner une ligne de crédit dans l'attente de recevoir des recettes émanant de subventions, du FCTVA et également des participations liées au service Etat Civil.

Proposition de la Caisse d'Epargne pour 2 ans : taux d'intérêt 2,57 %

**Décision du CM :** Accord à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

### **3 – TARIFS SALLE COMMUNALE**

La commission communale « Bâtiments communaux-salles communales » qui s'est déroulée le mardi 27 mai 2025 à 19 h 30 en mairie, propose au Conseil Municipal de modifier certains points du règlement et les tarifs. Les modifications portent essentiellement sur les locations allouées aux associations de Trévenans et extérieurs. La commission propose de notifier sur le règlement les modalités suivantes :

- Insérer un ordre de priorité dans l'article 2 (planning de réservation)
  1. La commune pour ses cérémonies et festivités annuelles ;
  2. L'école de Trévenans ;
  3. L'association Sports et Loisirs de Trévenans qui devra fournir un planning en début d'année civile afin d'établir une convention ;
  4. Les habitants de Trévenans ;
  5. Les autres associations de Trévenans et Châtenois-les-Forges avec une activité régulière (zumba, atelier sommeil, gym douce...) qui devront nous fournir un planning en début d'année civile afin d'établir une convention ;
  6. La commune de Châtenois-les-Forges qui devra fournir un planning en début d'année civile ;

Les autres demandes de location seront étudiées par la commission « salle communale ». La décision sera notifiée au plus tard 3 mois avant la date de réservation.

Un forfait horaire et d'occupation sera fixé en conseil municipal payable pour l'année civile.

Toute occupation autre que celle prévue dans la convention sera facturée au prix d'une location.

Le forfait horaire proposé par la commission est de 10 €/h d'utilisation

Concernant la section ZUMBA qui ne fera plus partie de l'association Sports et Loisirs de Trévenans à partir de septembre 2025, un forfait annuel pour l'occupation de la salle communale lui sera demandé d'un montant de 1 500 € (36 semaines x 4 h d'utilisation/semaine) = 144 h x 10 €/h d'utilisation = 1 444 € arrondi à 1 500 €

Pour des raisons de sécurité, il sera demandé à la section ZUMBA de ne pas garer les voitures devant l'entrée principale.

**Décision du CM** : Accord à la majorité, par 13 voix pour et 1 abstention (Evelyne VIVIER).

### **4 – TAXE LOCALE ENSEIGNE PUBLICITAIRE**

Les communes peuvent instituer la taxe locale sur la publicité extérieure par une délibération d'institution adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes (dispositifs publicitaires, enseignes, préenseignes), visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local.

Elle est calculée sur la surface exploitée hors encadrement des supports et est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Certaines enseignes sont exonérées de plein droit.

Les tarifs pour l'année 2026 sont les suivants concernant :

- Les faces des dispositifs et des préenseignes non numériques (€/m<sup>2</sup>)
  - Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> = 18,90
  - Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> = 37,80
- Les faces des dispositifs et des préenseignes numériques (€/m<sup>2</sup>)
  - Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> = 56,70
  - Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> = 113,30
- Les ensembles de faces d'enseignes (€/m<sup>2</sup>)
  - Superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> = 18.90
  - Superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup> et Inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> = 37.70
  - Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> = 75,60

Le Maire demande au Conseil Municipal l'application de cette nouvelle taxe suivant les tarifs normaux ci-dessus, applicables pour l'année 2026.

**Décision du CM :** Accord à l'unanimité

La commune devra se rapprocher du Grand Belfort afin de bien identifier les enseignes publicitaires.

**5 – BOIS ETAT D’ASSIETTE DES COUPES 2025/PROGRAMME ORDINAIRE 2025**

**5-1 : Programme ordinaire 2025**

Le Maire présente le devis proposé par l'ONF concernant le programme de travaux à effectuer en 2025 dans la forêt communale (Haut de Saucy).

Parcelles concernées : 15.r/16.a2/16.r/17/a2 (ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur (végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre).

Coût du devis TTC :

- Part investissement                    0,00 € TTC
- Part fonctionnement                1010,71 € TTC

**Décision du CM :** Accord à l'unanimité

**5-2 : Assiette et destination des coupes de bois 2025**

Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la destination des produits issus des coupes de bois (Haut de Saucy/Côteau Gaillard).

Parcelles concernées : 14.ex/15.r/16.r/17.a2 pour un volume commercial prévisionnel de 175 m<sup>3</sup>

Mode de commercialisation proposé : contrat feuillus

- Bois façonnés : vente en contrat (bois d'œuvre, bois d'industrie)
- Bois sur pied : délivrance à la commune pour affouage (bois énergie)

Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route.

**Décision du CM :** Accord à l'unanimité

**6 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE ANNEE 2025**

Le Maire rappelle que la commune alloue chaque année une indemnité (facultative) pour le gardiennage des églises communales. Cette indemnité est versée au curé de la paroisse.

Pour information, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées était fixé à 126,91 € pour l'année 2024.

Une circulaire préfectorale rappelle les points réglementaires à respecter dans le cadre de l'attribution de cette indemnité à savoir :

- Le montant de l'indemnité est déterminé par une délibération du Conseil Municipal ;
- Il n'y a pas lieu de délibérer chaque année sur le montant de l'indemnité tant que celui-ci ne varie pas ;
- La délibération ne doit pas citer le nom du gardien ;
- Le Maire doit désigner par arrêté la personne chargée du gardiennage.

**Décision du CM :** Accord à l'unanimité

**7 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sollicite les communes adhérentes au contrat groupe des assurances statutaires de se positionner sur la relance d'un nouveau marché pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire rappelle l'enjeu de ce contrat qui permet à la commune de s'assurer contre les risques financiers induits par l'absentéisme de leurs agents.

Pour le remplacement d'un agent technique, Anne-Lise BORNE propose de se rapprocher du Lycée Professionnel de Delle qui pourrait éventuellement nous mettre à disposition un élève en contrat d'apprentissage CAP de 16 semaines/2 ans.

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

## **8 – GRAND BELFORT GROUPEMENT DE COMMANDE HABILLEMENT ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

Le 19 mai 2022, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a constitué un groupement de commandes relatif à la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

En 2026, le marché par voie d'appel d'offres ouvert sera relancé pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit quatre années au total.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'éventuelle adhésion de la commune à ce groupement de commandes.

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité

## **9 – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet concernant la recomposition des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Il est prévu 2 modalités distinctes pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Par accord local : les conseils municipaux ont jusqu'au 31/08/2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur communauté d'agglomération (en amont et avant toute délibération, chaque EPCI doit saisir les services de la Préfecture afin de vérifier la validité de la répartition des sièges envisagée)
- Par application des dispositions de droit commun : Trévenans = 1 siège/97

Un arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Le Maire signale que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se positionne sur la répartition de droit commun.

**Décision du CM** : Accord à l'unanimité pour la répartition de droit commun